

Principes généraux d'emploi de main d'œuvre

1. Tout employeur doit déclarer toute personne travaillant sur l'exploitation quels que soient la nature et la durée du travail, le mode de rémunération, la forme et la validité du contrat. Toutefois, il ne faut pas déclarer de nouveau un salarié permanent ou un salarié déjà déclaré pour la même période d'embauche.
2. Main d'œuvre familiale ou entraide familiale : la main d'œuvre familiale se compose uniquement des personnes cotisant auprès du régime des non salariés agricoles : conjoint et aide familial. L'aide familial est un ascendant, descendant, frère, sœur ou allié au même degré du chef d'exploitation ou de son conjoint, vivant sur l'exploitation et participant à sa mise en valeur.

En présence d'un lien de parenté du second degré et au-delà (cousins...) ou sans lien de parenté (voisins, amis...), il ne pourra pas s'agir d'entraide familiale : les individus seront alors requalifiés comme salariés et l'assiette de cotisations sera là aussi constituée des avantages en nature correspondants (repas, hébergements...)

3. L'embauche doit être déclarée **préalablement**, dans les 8 jours précédents l'embauche et au plus tard le jour même.
4. Les informations suivantes sont **obligatoires** : nom, prénom, date et lieu de naissance, l'adresse ainsi que le n° de sécurité sociale, la nationalité. Si le salarié n'est pas l'assuré, ne pas indiquer le n° de l'ouvrier droit.
5. **Bénévolat** : Les employeurs ont parfois recours à de la main d'œuvre qu'ils déclarent auprès de la MSA en tant que « bénévoles », notamment pour la période des vendanges. Nous souhaitons attirer votre attention sur les conditions d'emploi des bénévoles.

La législation du travail définit le salariat par 3 éléments caractéristiques : l'accomplissement d'un travail, la présence d'un lien de subordination avec l'employeur et le versement d'une rémunération en espèces (argent) ou en nature (repas, hébergement, bouteilles...)

D'une façon généralement admise, est considéré comme bénévole celui qui apporte un concours non sollicité, spontané et désintéressé, sans effet utile pour celui qui en bénéficie. Il s'agit d'un coup de main donné pour une courte durée.

Toutefois, le statut de bénévolat ne peut pas exister lorsqu'il est exercé au profit d'une entreprise à but lucratif surtout si elle est constituée forme sociétaire (EARL, SCEA...)

Dans ces conditions, les DUES ou TESA adressés à la MSA avec la mention « bénévoles » sont considérés comme des déclarations de salariés ordinaires ; l'assiette des cotisations sera alors constituée des avantages en nature correspondants (repas, hébergements...)

Déclaration de salaires hors délai = Pénalités de retard

Les employeurs de main d'œuvre agricole sont tenus d'adresser à la MSA les volets d'activité des vendangeurs dès la fin des travaux ou plus tard **le 30 septembre 2011**.

Tous les volets d'activité doivent être envoyés, y compris pour les salariés déclarés par volet 0 et qui ne sont pas venus (indiquer sur le volet B « n'est pas venu »), à l'aide d'une des enveloppes ci-jointes. Cette information vous évitera des rappels de déclarations.

La non production de ces documents dans les délais requis entraîne une pénalité de 8 euros par salarié, jusqu'à concurrence de 760 euros.

Par ailleurs, toute inexactitude quant au montant des rémunérations déclarées ou omission de salariés peut également donner lieu à l'application d'une pénalité de 8 euros dans la limite de 760 euros par bordereau. Ces deux pénalités sont cumulables.

Si vous n'employez pas de main d'œuvre

Veillez nous retourner le questionnaire ci-joint, même si vous n'avez pas eu recours à de la main d'œuvre l'an dernier.

Si vos salariés sont déclarés dans un autre département, remplissez ce questionnaire et indiquez le département.

IDENTIFIANT

NOM-PRENOM
RAISON SOCIALE

ADRESSE

- Utilise une machine à vendanger oui non
- Emploie de la main d'œuvre familiale oui non
Attention : si vous faites appel à un membre de votre famille, il doit être déclaré soit comme aide familial, soit comme salarié agricole.
- Fait appel à une société de service oui non
Laquelle ?
- Autre préciser

Fait à :

le :

Signature